



AVIS PUBLIC

Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 5 mai 2025, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

Chemin de l'Industrie – Lot 5 131 051 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser que le mur de la façade principale du bâtiment industriel projeté soit recouvert de matériaux de la classe B dans une proportion de 100 %. Actuellement, l'article 8.1.6 du règlement de zonage No. 22.10 indique que le mur de la façade principale d'un bâtiment industriel doit être recouvert de matériaux de la classe A dans une proportion minimale de 50 % ;
- D'autoriser deux entrées charretières d'une largeur projetée de 12 mètres pour un projet industriel. Actuellement, l'article 9.3.3 du règlement de zonage No. 22.10 indique que la largeur maximale autorisée pour une entrée charretière à double sens est fixée à 10 mètres pour un usage industriel ;
- D'autoriser que l'aire de chargement et de déchargement soit partiellement en asphalte et en gravier. Actuellement, l'article 9.5.6 du règlement de zonage No. 22.10 indique que toute aire de chargement et de déchargement doit être pavée, avant le début des opérations pour un usage industriel.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 17^e jour du mois d'avril 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière